



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle Environnement et Procédures Publiques

Arrêté préfectoral n° 65-2023-12-22-00003

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la mise en place et l'entretien d'une canalisation publique de distribution d'eau potable, sur des parcelles privées entre la route de Pau et l'impasse de la Neste, sur le territoire de la commune de Tarbes

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 152-1, L 152-2 et R 152-5 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.134-3 et suivants ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.131-6 et 7 ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la délibération n° 13 du 30 mars 2023 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées par laquelle il demande l'ouverture d'une enquête préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique en vue de l'implantation et l'entretien d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Tarbes, devant relier la route de Pau à l'impasse de la Neste et nécessitant de traverser des parcelles de terrain privées ;

Considérant le dossier réceptionné, en préfecture, à cet effet, le 25 mai 2023 et, complété en octobre 2023 ;

Considérant les avis émis par la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées (SEREF) et par la délégation départementale des Hautes-Pyrénées de l'ARS Occitanie ;

Considérant le plan parcellaire des terrains concernés par l'accomplissement de cette opération ;

Considérant la liste des propriétaires concernés tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Considérant l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-26-00013 du 26 octobre 2023 portant désignation de M. Claude JAUSAS, retraité de la fonction publique, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Dispositions communes

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du mercredi 17 janvier au vendredi 2 février 2024 inclus, soit durant 17 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP), au profit de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), sur des parcelles privées, cadastrées CL 64-66-69-70-73-74 et 310, sur le territoire de la commune de Tarbes, en vue de l'établissement et l'entretien d'une canalisation publique d'eau potable devant relier la route de Pau à l'impasse de la Neste.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Claude JAUSAS, cadre de la fonction publique à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique préalable à l'instauration de servitudes d'utilité publique en vue de l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Tarbes

Article 3 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tarbes (65000).

Un extrait du dossier comprenant les documents énumérés à l'article R 152-4 du code rural et de la pêche maritime sera déposé, pendant 8 jours au moins à la mairie précitée. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé pendant la durée de l'enquête à la mairie de Tarbes.

Pendant la période de dépôt, les intéressés pourront consigner leurs réclamations et observations soit sur le registre ouvert à cet effet, soit adressées par correspondance, au maire ou au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Ces courriers seront joints au registre d'enquête.

Article 4 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Claire RITALY, technicienne investissements au service Eau/Assainissement/GEPU par téléphone au 06.26.63.48.57 ou par mail à claire.ritaly@agglo-trlp.fr

Article 5 : Publicité de l'enquête

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Tarbes, sur les panneaux

habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée **au plus tard le 9 janvier 2024**.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de M. le préfet des Hautes-Pyrénées, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'État dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques>

Article 6 : Information

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier relatif à l'établissement de servitudes d'utilité publique en vue de l'établissement d'une canalisation publique d'eau potable sur la commune de Tarbes sera faite, par les services de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics, dans les conditions prévues aux articles R 131-6 et 7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette notification comportera la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural ; un certificat du maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 : Obligations des propriétaires

Les propriétaires, auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 : Dossier d'enquête

Les pièces du dossier d'enquête comportant les pièces réglementaires seront déposées pendant la durée de la consultation à la mairie de Tarbes afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 9 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Tarbes ou y adresser toute correspondance relative à l'enquête, à l'attention de M. Claude JAUSAS, commissaire enquêteur (Hôtel de ville - 1 place Jean Jaurès 65000 TARBES). Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête dès réception.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Tarbes (salle des fêtes) :

- le mercredi 17 janvier, de 9 à 11 heures,
- le vendredi 2 février après-midi, de 14 à 16 heures.

Article 10 : Clôture de l'enquête - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, soit le **2 février 2024**, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le préfet des Hautes-Pyrénées le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête intégrant toutes les pièces annexées, ainsi que son rapport complet (annexes) et ses conclusions motivées, établis en trois exemplaires « papier ». Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Article 11 : Proposition de modifications au tracé ou à la définition des servitudes

Si le commissaire enquêteur propose des modifications au tracé ou à la définition des servitudes ou si ces modifications tendent à appliquer la servitude à des propriétés nouvelles ou à aggraver la servitude prévue, notification directe en sera faite aux intéressés par le pétitionnaire dans les formes prévues par l'article R 152-7 du code rural et de la pêche maritime. Les intéressés auront un nouveau délai de huit jours pour prendre connaissance du plan modifié et présenter leurs observations.

A l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet des Hautes-Pyrénées, dans un délai maximum de 8 jours.

Article 12 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions sera déposée à la mairie de Tarbes pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État, pendant un an, à l'adresse précitée : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>

Toute personne intéressée pourra obtenir communication, à ses frais, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, sur demande adressée au préfet des Hautes-Pyrénées – Pôle Environnement - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Article 13: Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Le préfet des Hautes-Pyrénées est l'autorité compétente pour prendre un arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique en désignant les propriétés et l'identité des propriétaires concernés conformément à l'article R 132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ou bien une décision de refus motivée.

Article 14 : Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire de Tarbes, et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise :

- pour notification au président de la CATLP,
- pour information, à :
 - * M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
 - * Mme la directrice départementale de la délégation des Hautes-Pyrénées de l'ARS.
 - * Mme la présidente du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes, le **22 DEC. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN